

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2014

COMMUNE NOUVELLE - (N° 2310)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« remplacée par un alinéa ainsi rédigé : »

le mot :

« supprimée. ».

II. – Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même I est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à permettre la compatibilité des modifications apportées par la présente proposition de loi avec les modifications apportées par le projet de loi de finances au même article L. 2113-20 du code général des collectivités territoriales.